

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2008

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2008

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil Huit, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Anne Frank, 6 bis rue Daniel Mayer, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire ouvre la séance à vingt heures.

### ORDRE DU JOUR

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET Maire fait l'appel des présents et donne lecture de l'ordre du jour.

### Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire  
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur François CARIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Olivier SEGBO, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Geneviève WENDLING, 8<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Pascal GAUDRON, 9<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Jeanne LABEJOF  
Madame Marie-Andrée LE SAOUT  
Madame Gek-keng TAQUET  
Monsieur Philippe BERTHAUME  
Monsieur Frédéric SERRE  
Monsieur Roland MIREDDIN  
Madame Susana CARVALHO  
Madame Dominique AUGER  
Monsieur Patrick CHADEL  
Madame Acia BENBERKAT  
Monsieur Jilali ZINABI  
Monsieur Mohamed BOUAZZAOU  
Monsieur Rémi BETIN

Monsieur Alain BRULE  
Madame Marie-Jeanne PHOTZER  
Madame Marie BEUZIT  
Monsieur Martial BONIN  
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ  
Madame Sarah DE MATOS  
Monsieur Grégory GOBRON  
Monsieur Philippe SCHMIT

**Excusés et représentés:**

Monsieur Jérémy MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI  
Madame Bernadette TERLON a donné pouvoir à Monsieur Olivier SEGBO  
Madame Marisa DAILLET a donné pouvoir à Mademoiselle Adeline Hubert

Monsieur Jacques LEPELTIER a été nommé secrétaire de séance.

**LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**08.04.48 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif de l'année 2008,  
**Compte tenu** des besoins de financement du Budget Primitif,  
Vu le note de présentation adressée aux élus municipaux,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**ACCEPTTE** de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir en 2008 à :

- Taxe d'Habitation	19,99 %
- Taxe Foncière	18,11 %
- Taxe Foncière non bâti	74,92 %

**08.04.49 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE- 2008 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la note de présentation adressée aux Elus,  
Vu les cinq amendements déposés par P. Schmit dont l'examen a été accepté en séance par l'Assemblée délibérante et joints à la présente,  
Vu le retrait de l'amendement n°4 par P. Schmit en séance,  
Vu l'unanimité sur la prise en compte de l'amendement n°1,  
Vu le rejet par 25 voix, et 7 abstentions (A. Brulé, M.J Photzer, M. Beuzit, M. Bonin, J.C Marquez, S. De Matos, G. Gobron), et 1 voix favorable (P. Schmit) des amendements n°2, 3 et 5,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOPTTE** le budget primitif 2008 de la commune dans son ensemble tel que joint en annexe et équilibré.

Le vote par chapitre étant le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	6 471 496€	25	7	1
012	Charges de personnel et assimilés	13 928 466€	25	7	1
65	Charges de gestion courante	4 829 748€	25	7	1
66	Charges financières (Dont variation ICNE)	1 175 262€	25	8	0
67	Charges exceptionnelles	32 250€	26	7	0
022	Dépenses imprévues	12 000€	26	7	0
023	Virement de la section Fonct.	491 460€	25	7	1
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	636 161€	25	7	1
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 576 843€</b>			

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

Chapitre	Intitulé	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst
70	Prod. Des services du domaine	1 796 800€	26	7	0
73	Impôts et taxes	19 104 632€	26	7	0
74	Dotations, subventions, participations	5 869 361€	26	7	0
75	Autres produits de gestion courante	422 250€	26	7	0
77	Produits exceptionnels	23 800€	26	7	0
013	Atténuation de charges	60 000€	26	7	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000€	26	7	0
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>27 576 843€</b>			

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
20	Immobilisations incorporelles	100 000€	25	7	1
21	Immobilisations corporelles	1 745 000€	25	7	1
23	Immobilisations en cours	100 000€	26	7	0
23	<b>Crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme « du Complexe sportif » (délibérations 03.10.110. du 7 juillet 2003 et 03.10.142 du 20 octobre 2003)</b>	<b>760 000€</b>	25	8	0
	Sous total chapitre 23	860 000€			
16	Emprunts & dettes assimilées	1 486 800€	25	8	0
27	Autres immobilisations financières	150€	26	7	0
040	Opération d'ordre de transfert entre section	300 000€	25	8	0
041	Opérations patrimoniales	4 000 000€	25	8	0
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>8 491 950€</b>			

### **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
13	Subventions d'investissement reçues	38 800€	25	8	0
16	Emprunts & dettes assimilés (y compris Op. d'ordre)	2 138 679€	25	8	0

10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 146 700€	25	7	1
024	Produit des cessions	40 000€	25	8	0
021	Virement de la section de fonctionnement	491 460€	25	7	1
27	Autres immobilisations financières	150€	26	7	0
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	636 161€	25	7	1
041	Opérations patrimoniales	4 000 000€	25	7	1
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 491 950€</b>			

**DIT** que cette recette est inscrite au Budget de l'année en cours.

## 08.04.50 : BUDGET PRIMITIF 2008 - ASSAINISSEMENT -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu la note de présentation adressée aux Elus,  
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

ADOpte le budget primitif 2008 de l'Assainissement dans son ensemble tel que joint en annexe et équilibré.

Le vote par chapitre est le suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
70	Produits des services du domaine	315 000€	33	0	0
77	Quote-part des subventions transférables virée au résultat de l'exercice	7 925€	33	0	0
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>322 925€</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	158 670€	33	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000€	33	0	0
66	Charges financières (y compris ICNE)	415€	33	0	0
68	Dotations aux amortissements	96 190€	33	0	0
023	Virement a la section d'investissement	7 650€	33	0	0
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>322 925€</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
21	Immobilisations corporelles	9 510€	33	0	0
23	Immobilisations en cours	55 187€	33	0	0
28	Amortissements des immobilisations	96 190€	33	0	0
021	Virement de la section d'exploitation	7 650€	33	0	0
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>168 537€</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montants en €uros	Pour	Contre	Abst
13	Subventions d'investissement	7 925€	33	0	0
16	Remboursements d'emprunts (y compris ICNE)	2 725€	33	0	0
20	Immobilisations incorporelles	9 510€	33	0	0
21	Immobilisations corporelles	148 377€	33	0	0
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>168 537€</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 08.04.51 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LONGJUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de Conseil attribuée au Trésorier Principal,  
Vu la nomination du nouveau Trésorier Principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007,  
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,  
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P. Schmit),

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2008, au Trésorier Principal de Longjumeau, une indemnité de conseil au prorata du temps passé.

Cette indemnité sera calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

#### CALCUL DE L'INDEMNITE

3 ‰ sur les 7 622,45 premiers euros
2 ‰ sur les 22 867,35 euros suivants
1,5 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants
1 ‰ sur les 60 679,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants
0,5 ‰ sur les 152 499,02 euros suivants
0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants
0,01 ‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'exercice.

#### 08.04.52 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 23 000 EUROS

Vu le Budget Primitif 2008,  
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** l'implication du Postillon Olympique Longjumellois., de la Postillonne et de l'Entente Sportive de Longjumeau à la formation des jeunes, la pratique sportive et à leur intégration dans la vie sociale de Longjumeau,  
**Considérant** les actions menées par ces trois associations sportives permettant de développer des formations auprès de leurs dirigeants, d'encourager la pratique de la compétition, de favoriser l'accueil du sport-loisirs auprès des adultes, de mener des actions en partenariat avec le service des sports de la ville,  
**Considérant** l'aide sociale et le lien entre les agents de la commune apportés par le biais du Comité des œuvres Sociales,  
**Considérant** l'intervention d'Alliance Prévention sur le territoire de la commune pour apporter son soutien aux jeunes en difficulté, notamment en consacrant l'activité « éducateurs » au seul territoire de la Commune ;  
**Considérant** l'apport de la mission locale « Vitacité » par son expertise et son assistance aux jeunes de la commune en recherche d'emploi, notamment en assurant des permanences de 2 conseillers, et en organisant des ateliers de recherche d'emploi et des ateliers de découverte des métiers,  
**Considérant** les conventions de partenariat et d'objectifs avec ces organismes,  
**Considérant** la nécessité de subventionner ces différents organismes,  
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 31 voix Pour et 2 Abstentions** (A. Brulé, P. Schmit),

**DECIDE** de verser une subvention de :

- 30 000€ à l'association le Postillon Olympique Longjumellois
- 48 000€ à l'association La Postillonne
- 25 500€ à l'association l'Entente Sportive Longjumelloise
- 69 000€ au Comité des œuvres Sociales
- 46 860€ à l'association Alliance Prévention
- 30 500€ à la Mission locale « Vitacité »

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 (art 6574).

#### **08.04.53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

**Vu** la délibération n° 08.02.03 du 11 février 2008 portant modification du tableau des emplois,

**Vu** la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 7 Abstentions** (A. Brulé, M.J Photzer, M. Beuzit, M. Bonin, J.C Marquez, S. De Matos, G. Gobron),

**MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

##### **Filière Culturelle**

Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et de Bibliothèque de 1ère classe

**ADOpte** le tableau des emplois modifié en conséquence, à compter du 15 avril 2008.

**DIT** que la somme correspondante sera inscrite sur le Budget de l'année en cours.

#### **08.04.54: FORMATION DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux et instituant un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local,

**Vu** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 22 mars 2008,

**Vu** la délibération n°08.04.15 du 22 mars 2008 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la note de présentation adressée aux élus municipaux,

**Vu** l'amendement de Philippe SCHMIT tendant à l'ajout de « mécanismes et enjeux de l'intercommunalité » dont l'examen a été accepté par l'Assemblée à l'Unanimité,

**Vu** l'Unanimité sur la prise ne compte de l'amendement déposé,

**Considérant** que les assemblées des collectivités territoriales doivent délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres, dans les trois mois suivant leur renouvellement,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DECIDE** que la formation des élus sera dispensée en fonction des orientations suivantes :

- Le fonctionnement des communes
- Le rôle d'un élu titulaire d'un mandat local
- Formations relatives à l'exercice des fonctions d'élu local
- Finances publiques et Recherche de subventions
- Développement du commerce local et de l'activité économique
- Mécanismes et enjeux de l'Intercommunalité

**DIT** que la somme correspondante sera inscrite sur le Budget de l'année en cours.

#### **08.04.55 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CEDER UN VEHICULE MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil de céder le véhicule municipal de marque AUDI type A3, aujourd'hui inutilisé,

**Considérant qu'il** est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à céder ce véhicule,

**Vu** la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à céder le véhicule municipal de marque AUDI type A3, aujourd'hui inutilisé.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget.

**La séance est levée à 23H45.**

**La secrétaire de séance**

**M. Jacques LEPELTIER**